

N° 16

OBSERVATOIRE RÉGIONAL

de l'économie agricole et agroalimentaire

Economie agricole, forestière, agroalimentaire et agro-industrielle

S O M M A I R E

TEMPETE :

premier bilan et premières mesures

LE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION SIGNE

DOSSIER :

l'avenir des exploitations de grandes cultures
en Poitou-Charentes

VERS UNE NOUVELLE GENERATION DE PROGRAMMES EUROPEENS DE DEVELOPPEMENT RURAL

Ce début d'année 2000 devait être marqué par la concrétisation simultanée et coordonnée des principaux dispositifs permettant de mettre en œuvre à moyen terme les programmes régionaux. Il s'agit tout d'abord du Contrat de plan Etat-Région, signé dès le 13 janvier (Cf. pages 4 et 5). Il s'agit aussi du volet régional de la nouvelle génération des programmes structurels européens, dont le document de programmation (DOCUP) doit être présenté fin mars au Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Cf. page 8). C'est ensuite la mise en place de la nouvelle Politique agricole commune, qui suscite des interrogations quant à l'avenir de nos filières et de nos exploitations, en particulier dans le secteur des grandes cultures (Cf. pages 6 et 7). C'est enfin l'entrée dans leur phase opérationnelle des Contrats territoriaux d'exploitation, dont les premiers viennent d'être signés ; une prochaine note de conjoncture reviendra plus en détail sur ce dossier.

C'est pourtant un événement de nature conjoncturelle qui a retenu l'attention : le Poitou-Charentes a été une des régions les plus touchées par la tempête du 27 décembre. Dans le secteur de la forêt cinq à sept années de récolte sont à terre ; au-delà des mesures d'urgence, il s'agit maintenant d'assurer les meilleures conditions de valorisation du bois, puis d'envisager la reconstitution de notre potentiel forestier. Dans le secteur agricole, si l'horticulture et le maraîchage sont les filières les plus touchées, il ne faut oublier, ni l'élevage, ni les autres filières, qui ont ponctuellement beaucoup souffert (Cf. pages 2 et 3).

Des informations plus détaillées concernant les dossiers de cette note peuvent être obtenues auprès de l'OREA :

tél. 05 49 03 11 18 - fax : 05 49 03 11 12 - email : orea@interpc.fr

I A A T

Comité Poitou-Charentes

Immeuble Antarès
Avenue du Téléport • BP70130
86961 Chasseneuil cedex
Tél : 33 - 05 49 49 63 00
Fax : 33 - 05 49 49 08 80
email : iaat@campus.univ-poitiers.fr

Brochure éditée par l'Institut atlantique d'aménagement des territoires, Comité Poitou-Charentes et la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes. Rédaction : Pierre STYBLINSKI, OREA, 20, rue de la Providence, BP 537, 86020 POITIERS CEDEX - Téléphone : 05 49 03 11 18, Télécopie : 05 49 03 11 12., Email : orea@interpc.fr Comité de lecture : SGAR, Conseil régional, DRAF, IAAT. Note réalisée grâce au soutien financier de l'Union européenne, de l'Etat et du Conseil régional Poitou-Charentes. Réalisation : GRAFIMAP 05 49 51 82 40 Imprimeur : Fontaine. Poitiers. ISSN : 1265 - 5872. Rédaction arrêtée le 7 février 2000.

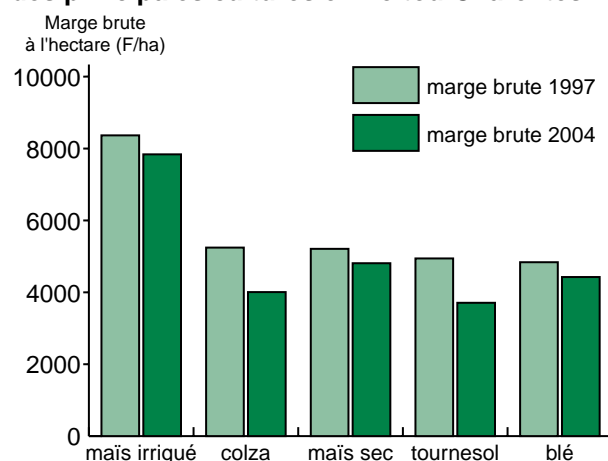


Les cultures marines, la pêche, l'agriculture et la forêt sont parmi les secteurs les plus touchés par la tempête du 27 décembre qui a traversé l'ensemble du Poitou-Charentes, provoquant les dégâts les plus considérables dans une large moitié sud de la région. Ce dossier fait le point sur l'impact de la tempête dans les secteurs forestier et agricole.

Forêt

Bien que petite région forestière par la surface boisée (370 000 hectares, 20^e rang national), le Poitou-Charentes est l'une des plus affectées, tant par le volume de bois à terre (12 millions de m³, soit 10 % du volume total français) que par l'intensité de la destruction (26 % du volume sur pied a été abattu contre 5 % au plan national).

Effet de l'Agenda 2000 sur les marges brutes des principales cultures en Poitou-Charentes



Le volume abattu représente 5 à 7 ans de récolte normale de bois.

Si les quatre départements ont été malmenés, les dégâts les plus sévères ont été constatés dans le sud de la région :

- en Charente (4,5 millions de m³ abattus⁽¹⁾), le pin maritime et les peuplements du sud-est sont les plus atteints ;
- la Charente-Maritime (4,5 millions de m³ abattus) paye également un lourd tribut à la tempête qui a détruit la majorité des pins maritimes ;
- en Deux-Sèvres et Vienne (1,5 million de m³ chacun), les peupleraies et les parcelles de futaie régulière ont le plus souffert.

Les essences les plus touchées sont le peuplier (dont les peuplements sont détruits à 50 %), le hêtre, le pin maritime (détruits à 40 %) et le châtaigner.

Des mesures d'urgence

L'heure n'est pas encore à la replantation ni à la remise en état des forêts dévastées. Le plus urgent est d'assurer la valorisation ou le stockage des bois à terre et d'envisager les modalités de débardage.

Afin de répondre à ces enjeux, une cellule de crise était constituée dès le 5 janvier pour :

- estimer les dégâts,

- permettre la mise en œuvre d'un plan de sécurité (vis à vis des promeneurs, chasseurs, bûcherons...),
- élaborer une stratégie régionale à court et à moyen terme.

Dans le cadre de la cellule de crise, les filières du peuplier et du châtaignier se sont rapidement organisées en définissant :

- les modalités de mobilisation, de stockage et de transport des bois ;
- la stratégie de valorisation : volumes à réserver à l'industrie régionale, volumes à exporter...

Des mesures à moyen terme

Malheureusement, quels que soient les efforts déployés, les stratégies mises en œuvre se heurtent aux mêmes constats :

1. l'extrême morcellement de la propriété forestière (80 % des propriétaires ont moins de 1 hectare) freine toute action coordonnée d'exploitation et de valorisation des bois ;

2. la capacité de bûcheronnage et de débardage est très insuffisante (1,7 million de m³ par an) ; elle risque d'être encore amoindrie par des conditions de travail rendues difficiles, voire dangereuses par le chablis.

Face à ces constats, la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt propose un plan d'action à court et moyen terme :

- animation auprès des propriétaires forestiers et structuration de l'offre de bois ;
- déblaiement et réouverture des routes et des pistes forestières ;
- création de nouvelles pistes et de places de dépôt ;
- création d'aires de stockage ;
- aide à l'acquisition de matériels d'exploitation forestière ;
- formation de nouveaux bûcherons ;
- aide à la commercialisation ;
- aide au stockage.

Le plan national pour la forêt française

Pour faire face aux 130 millions de m³ de bois à terre répartis sur 12 régions couvrant les trois quarts du territoire national et représentant 500 000 hectares de forêts sinistrées, le gouvernement a annoncé une série de mesures :

- plus de 2 milliards de francs d'aides seront accordés dès cette année (à ce titre, le Poitou-Charentes bénéficie d'ores et déjà de 8 millions de francs pour le déblaiement des routes et des pistes forestières et de 9,5 millions de francs pour la création de pistes et d'aires de stockage) ;
- ils seront complétés par des mesures fiscales et sociales ;
- 12 milliards de francs de prêts bonifiés à 1,5 % devraient faciliter la mise en œuvre de l'abattage et de la mobilisation des bois (8 MF), du stockage et de la commercialisation (4 MF) ;
- 6 milliards de francs répartis sur 10 ans viendront soutenir l'effort de reboisement ;
- enfin, 230 techniciens seront recrutés pour 3 ans.

Agriculture

L'horticulture et le maraîchage : des secteurs particulièrement touchés

Le secteur horticole apparaît comme étant le plus touché, ce particulièrement en Charente-Maritime où de très nombreux horticulteurs se trouvent dans une situation difficile. A la destruction des serres s'ajoutent la perte des plantes qu'elles abritaient et le manque à gagner pendant le temps nécessaire pour reconstruire l'outil de production.

D'après des estimations du CRITT⁽¹⁾ horticole de Poitou-Charentes et de l'Union régionale horticole, 60 % des surfaces couvertes sont détruites en Charente-Maritime, 40 % en Charente et en sud Deux-Sèvres et 15 % en Vienne. Ces dégâts engendreraient un coût de reconstruction de 40 millions de francs pour les serres en verre (généralement couvertes par les assurances), de 37 MF pour les tunnels plastiques (non pris en charge par les assurances) et une perte d'exploitation de 100 MF.

En maraîchage, les premières estimations font état de 24 hectares de tunnels plastiques entièrement détruits en Charente-Maritime et de 11 hectares en Charente⁽²⁾, ce qui correspond à un coût de remise en état de 35 millions de francs et une perte de production d'environ 12 millions de francs.

Élevage : des dégâts difficiles à estimer

Les effets de la tempête sur les exploitations d'élevage sont de natures extrêmement diverses :

- Certains ateliers de volailles, de lapins, d'escargots, mais aussi d'ovins, de caprins et de porcins se sont équipés de bâtiments légers, qui ne sont pas couverts par les assurances. Leur destruction pose d'autant plus problème que les productions qu'ils abritaient fournissaient souvent un revenu d'appoint à des exploitations en zone de déprise.
 - De nombreux autres bâtiments d'exploitation ont subi des dégâts très importants, mais ils sont en général bien assurés.
 - Beaucoup de clôtures ont été abattues par les arbres ; elles ne sont pas couvertes par les assurances.
 - Les coupures de courant ont gravement compromis la traite et la conservation du lait pendant quelques jours, provoquant notamment des pertes d'exploitation et l'apparition de mammites.
 - L'inondation de la zone littorale a décimé plusieurs élevages bovins et ovins.
- En ce qui concerne les cultures, les dégâts les plus importants sont à attribuer aux inondations qui ont recouvert en zone maritime environ 10 000 hectares, hypothéquant gravement la qualité des sols. Elles ont par ailleurs provoqué l'accumulation d'embâcles.

D'importants besoins de trésorerie et de main d'œuvre

Parmi les problèmes que rencontrent les agriculteurs, les préoccupations premières portent sur :

- les besoins de trésorerie pour pallier les pertes de production et de commercialisation et remettre en état l'outil de production ;
- les besoins de main d'œuvre pour la remise en état de l'outil de production et des clôtures ainsi que pour l'enlèvement des déchets sur les terres inondées.

Le dispositif d'aide d'urgence

Les assurances ne couvrent que très partiellement les dégâts causés par la tempête :

- seuls sont couverts les bâtiments d'exploitation, les serres en verre et leur contenu ;
- les contrats couvrant les pertes d'exploitation ont été rarement souscrits par les agriculteurs ;
- l'application de franchises, et de coefficients de vétusté fait que les remboursements ne sont pas à la hauteur des frais de reconstruction.

C'est en particulier pourquoi, le Premier ministre a annoncé la mise en place de mesures spécifiques au secteur agricole :

- mobilisation du fonds d'indemnisation des calamités agricoles avec majoration de 10 points des taux habituellement pratiqués (ce fonds peut être mobilisé pour les pertes de récolte, les pertes et le redressement d'arbres fruitiers, les dégâts aux clôtures, les dommages aux sols, les films plastiques couvrant les tunnels) ;
- mise en place de prêts spéciaux calamités agricoles, dont le taux a été abaissé à 1,5 %, qui peuvent être contractés pour la réparation des dégâts causés aux récoltes, aux sols, aux plantations, au cheptel et aux bâtiments ;
- affectation d'une enveloppe de 300 millions de francs mise à disposition des offices agricoles d'intervention et destinée à des actions sectorielles ;
- affectation d'une enveloppe de 200 millions de francs (FAC⁽³⁾) pour l'allègement des charges des emprunts des exploitations les plus touchées.

A court terme, d'autres procédures, telle « Agridiff », pour les agriculteurs en difficulté, pourront être engagées.

A plus long terme, certaines actions pourraient recevoir des financements, notamment dans le cadre du DOCUP objectif 2 (Cf. page 8).

Le programme d'intervention et d'aide d'urgence du Conseil régional

Le Conseil régional a voté un programme multisectoriel de reconstruction et un fonds d'intervention d'urgence de 25 millions destinés à :

- favoriser le redémarrage des entreprises touchées ;
- apporter une aide financière aux organisations professionnelles des secteurs les plus atteints ;
- favoriser le nettoyage des forêts ;
- mettre en place des formations pour satisfaire les besoins urgents de main d'œuvre et soutenir les besoins d'encadrement et d'animation.

(1) CRITT : Centre régional d'innovation et de transfert de technologies

(2) données concernant les Deux-Sèvres non disponibles au moment de la rédaction et dégâts limités en Vienne

(3) FAC : fonds d'allègement des charges

(1) Estimations de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt d'après estimations des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt et du centre régional de la propriété forestière, de l'Office national des forêts

Le Poitou-Charentes à été la première région française à signer le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2000-2006 qui fixe les engagements financiers de l'État et de la Région pour les sept ans à venir sur les dossiers fondamentaux pour le développement régional.

Sur un montant total du Contrat de plan de 11,3 milliards de francs (dont 5,7 milliards pour l'État et 5,6 milliards pour les collectivités locales de Poitou-Charentes), l'agriculture représente un peu plus de 5 % des engagements, soit 600 millions de francs⁽¹⁾. Ce budget est en progression sensible par rapport au précédent Contrat de plan où les crédits consacrés au secteur agricole atteignaient 330 millions francs⁽²⁾.

Enfin, 18,5 millions de francs (6,5 MF de l'Etat et 12 MF de la Région) seront consacrés au développement de pratiques moins polluantes et plus économes en eau :

- recherche, expérimentation (gestion de l'azote, gestion des produits phytosanitaires, nouveaux systèmes de production, choix des cultures et des assolements, maîtrise de l'irrigation...);
- sensibilisation des agriculteurs.

La nouvelle venue : l'agriculture biologique

Absente du précédent CPER, l'agriculture biologique pourra bénéficier d'une enveloppe de 14 millions de francs (dont 6 MF de l'Etat et 8 MF de la Région) destinée à soutenir le développement de la filière, notamment par l'animation et l'appui technique auprès des producteurs⁽³⁾.

Relancer l'installation des jeunes agriculteurs

Également absente du précédent CPER, l'installation des jeunes agriculteurs est aidée à hauteur de 22,6 millions de francs (12,6 MF pour l'État et 10 MF pour la Région). S'appliquant prioritairement au secteur de l'élevage, le soutien concernera des actions collectives visant à favoriser la transmission des exploitations (installation progressive, animation...) et à encourager la qualification professionnelle par la formation continue et l'apprentissage.

Soutenir l'élevage

Devant la régression de l'élevage au profit des grandes cultures, l'État et la Région ont décidé de consacrer le tiers de l'enveloppe du Contrat de plan aux filières viande et lait. Ainsi 200 millions de francs (88 MF de francs de l'Etat et 112 MF de la Région) sont désormais consacrés à l'élevage, ce qui représente une progression de 63 % par rapport au précédent CPER.

Les objectifs visés sont :

- le maintien, le renouvellement et la création d'exploitations d'élevage,
- la pérennité de l'approvisionnement des outils de transformation,
- l'amélioration de la gestion technique et économique des exploitations,
- l'amélioration des conditions de travail,
- les démarches qualité.

Les actions dans les filières viande (bovins, ovins et porcins principalement) concerneront l'appui technique, l'aide aux investissements, l'amélioration génétique et la production de références technico-économiques.

Le Contrat de plan et les autres outils financiers de la politique régionale

Si le Contrat de plan Etat-Région constitue l'outil de la planification (Cf. NC 14), il est cependant loin d'être la seule source financière pour la mise en œuvre des actions régionales. Si une liste exhaustive est difficile à établir, citons notamment :

- les avenants au Contrat de plan ;
- les crédits hors contrat de plan qui peuvent intervenir dans le cadre de conventions pluriannuelles ou de conventions répondant à des besoins particuliers ;
- les crédits des collectivités locales (départements, communes...);
- les fonds structurels européens (Cf. page 8) ;
- les Contrats territoriaux d'exploitation qui constitueront un levier pour l'orientation des politiques en matière agricole ;
- les fonds du développement et de formation agricoles ...

Dans les filières laitières, les actions seront orientées vers :

- les démarches de segmentation des marchés ;
- la communication sur l'image de la production laitière, la qualification et la certification des élevages ;
- le développement de la compétitivité des élevages (réseaux de référence) ;
- les démarches spécifiques à la production caprine (lutte contre le CAEV, transformation fermière...).

Filières de diversification

Par le soutien à la diversification, l'État et la Région poursuivent un double objectif :

- le renforcement de filières peu développées en Poitou-Charentes : horticulture, cultures légumières, semences, vignoble du haut Poitou...
- le développement d'ateliers nouveaux permettant le maintien des exploitations ou favorisant l'installation des jeunes agriculteurs : Orylag[®](1), escargots, miel, aquaculture continentale...

Les actions retenues comprennent :

- l'appui à la conception et la mise en œuvre des projets,
- la recherche de références technico-économiques et l'expérimentation,

Filière viticole charentaise : des financements hors CPER

La filière viticole charentaise devrait bénéficier d'une contractualisation spécifique hors Contrat de plan qui permettra la mise en œuvre de mesures destinées à résorber la crise actuelle.

- le soutien aux investissements individuels,
- le soutien aux actions collectives.

Un total de 68 millions de francs (25,5 MF de l'Etat et 42,5 MF de la Région) est consacré à ces actions.

Appui aux industries de transformation : stabilité du budget

Avec 34 millions de francs, le budget consacré aux industries de transformation est stable. Il est destiné à soutenir le développement des industries agroalimentaires régionales : création d'emplois, amélioration de la qualité et de la sécurité alimentaire, appui à la transformation locale des produits agricoles...

Actions transversales de recherche et d'innovation

Plus de 26 millions de francs (16 MF de l'Etat et 6,6 MF de la Région) sont consacrés à des actions transversales de recherche et d'innovation :

- mise en œuvre et coordination des études et de la prospective régionale ;
- soutien aux programmes de recherche et développement conduits par des organismes régionaux ;
- appui à l'Institut régional de la qualité agroalimentaire (IRQA) ;
- soutien aux lycées agricoles qui constituent des « pôles structurants de l'aménagement du territoire ».

Forêt : mettre en œuvre les Orientations régionales forestières

Avec 45 millions de francs (20 MF pour l'Etat et 25 MF pour la Région), l'enveloppe consacrée à la forêt est en croissance de plus de 40 % par rapport au dernier contrat de Plan afin de permettre la mise en œuvre des Orientations forestières régionales (Cf. note de conjoncture 14).

Sur ce total :

- 32 millions sont consacrés au maintien et au développement du potentiel forestier : amélioration des boisements, développement du rôle d'accueil du public, maintien de la biodiversité... ;
- 13 millions sont destinés au renforcement de l'aval de la filière : amélioration des techniques de récolte du bois, appui aux projets des petites et moyennes entreprises...

Un avenant au Contrat de plan pour faire face aux conséquences de la tempête et de la marée noire

Un avenant au Contrat de plan Etat-Région sera présenté en Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT).

Il devrait apporter des crédits permettant de prendre en charge une partie des frais de reconstruction et de reconstitution de l'outil de production.

Les collectivités territoriales pourraient s'engager aux côtés de l'Etat.

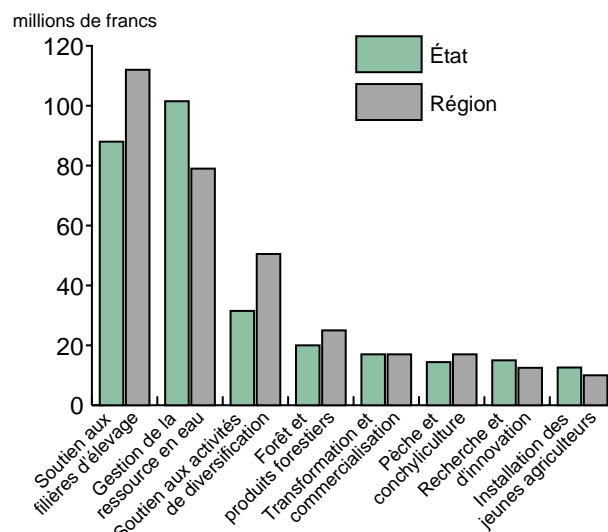
(1) l'Orylag est un lapin élevé pour sa fourrure et sa viande (commercialisée sous le nom « Rex du Poitou »).

(1) Chiffre comprenant la conchyliculture

(2) Dans la comparaison entre les dotations de l'actuel et du précédent contrat de plan, il faut cependant prendre en compte l'inflation et la durée qui était initialement de 5 ans pour le XI^e CPER

(3) la reconversion à l'agriculture biologique est prise en charge dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation

CPER 2000-2006 : financements pour le secteur agricole



Priorité à l'environnement

Ce doublement du budget est pour partie dû à la place grandissante accordée à la protection de la ressource en eau. Cet enjeu représente 180 millions de francs (dont 101 MF de l'État et 79 MF de la Région) contre 22 millions dans le précédent CPER.

Parmi les mesures envisagées, la mise aux normes des bâtiments d'élevage bénéficiera d'une enveloppe multipliée par 10 par rapport au précédent CPER, soit 82 millions de francs (55 MF de l'État, 27 MF de la Région, auxquels s'ajouteront des crédits des Conseils généraux). L'objectif de ce programme est de limiter les pollutions d'origine agricole.

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation, provoquent chaque été en Poitou-Charentes une forte diminution des débits des rivières et entraînent des mesures de restriction. Pour faire face à cette situation, le CPER financera un programme d'aide à la création de retenues de substitution dans les bassins les plus déficitaires. Son montant est de 80 millions de francs (40 MF de l'Etat et 40 MF de la Région).

(1) le CEMAGREF est un organisme public de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement

(2) INRA : Institut national pour la recherche agronomique

(3) Source : enquête structures SCEES 1997

(4) Source : RICA 1997

A la demande de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, le CEMAGREF⁽¹⁾ de Bordeaux, en association avec les unités de l'INRA⁽²⁾ de Nantes et de Grignon, vient de réaliser une étude sur les conséquences de l'Agenda 2000 pour les exploitations de grandes cultures en Poitou-Charentes.

Des informations plus détaillées peuvent être obtenues auprès de l'OREA (tél. : 05 49 03 11 18 ; fax : 05 49 03 11 12 – email : orea@interpc.fr).

Les exploitations de grandes cultures en Poitou-Charentes

Les 9160 exploitations de grandes cultures que compte le Poitou-Charentes représentent le quart des exploitations agricoles de la région et occupent près de 60 % de la superficie régionale en céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP)⁽³⁾. Une des caractéristiques de ces exploitations est la place consacrée aux oléagineux qui occupent 28 % de leur superficie en grandes cultures contre 21 % en moyenne en France⁽⁴⁾.

Perte de la compétitivité des oléagineux par rapport aux céréales

Mise en œuvre dès la campagne 2000/2001, la réforme de la Politique agricole commune (PAC) prévoit notamment :

- une baisse de 15 % du prix d'intervention des céréales en deux étapes (campagnes 2000/2001 et 2001/2002) partiellement compensée par une augmentation des aides directes aux producteurs ;
- une baisse des aides directes aux oléagineux, et dans une moindre mesure des protéagineux ;
- une augmentation du taux de jachère obligatoire.

Méthodologie

Les éléments présentés dans cette analyse sont issus d'analyses et de simulations réalisées à partir de deux sources principales : le RICA (Réseau d'information comptable agricole) et les enquêtes « structure ».

Les exploitations prises en compte sont celles de l'OTEX (orientation technico-économique) 13 « céréales et oléo-protéagineux ».

Les simulations « standard » prennent en compte une baisse du prix des céréales de 15 %, des protéagineux de 7,5 % et supposent le maintien du prix des oléagineux à 115 F du quintal.

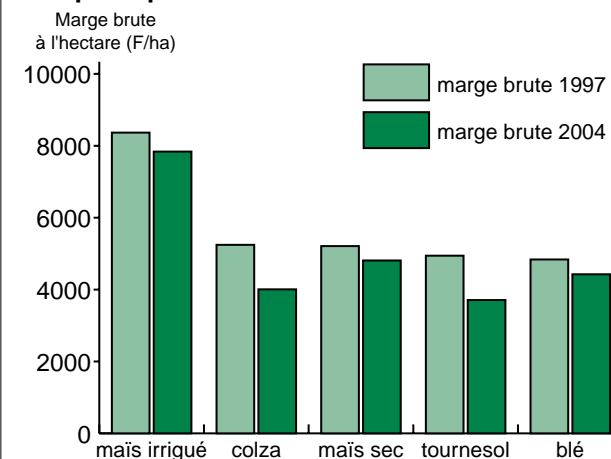
Faute d'informations suffisantes au moment de l'étude, ni la modulation des aides, ni le dispositif spécifique aux oléagineux n'ont été pris en compte.

Au niveau des principales cultures de Poitou-Charentes, ces réformes devraient entraîner :

- une baisse de la marge brute des céréales d'environ 400 F par hectare (-430 F/ha pour le maïs irrigué et le blé, -400 F/ha pour le maïs en sec) ;

- une chute de marge brute beaucoup plus importante pour les oléagineux (-1 235 F/ha pour le colza et le tournesol), et donc une perte relative de leur compétitivité par rapport aux céréales.

Effet de l'Agenda 2000 sur les marges brutes des principales cultures en Poitou-Charentes



sources : Chambres d'agriculture de Poitou-Charentes, 1997 - AGPM - CETIOM - Agreste - RICA

Une baisse du revenu des exploitations supérieure à la moyenne nationale

Au niveau des exploitations de grandes cultures, l'application « mécanique⁽⁵⁾ » de l'Agenda 2000 se traduit par une baisse de 13 % de la valeur de la production et une très légère augmentation des aides directes (+2 %). La valeur ajoutée diminue de 65 % (contre -44 % au niveau national) et le revenu⁽⁶⁾ de 29 % (contre 25 % au niveau national). La part des aides directes dans le revenu passe de 145 % à 209 %⁽⁷⁾.

Au plan national, le Poitou-Charentes et le Midi Pyrénées sont les deux régions de grandes cultures les plus affectées par la réforme. Ce constat découle pour partie de la place importante des oléagineux dans l'assolement et de la quasi-absence de cultures industrielles hors SCOP (betterave...).

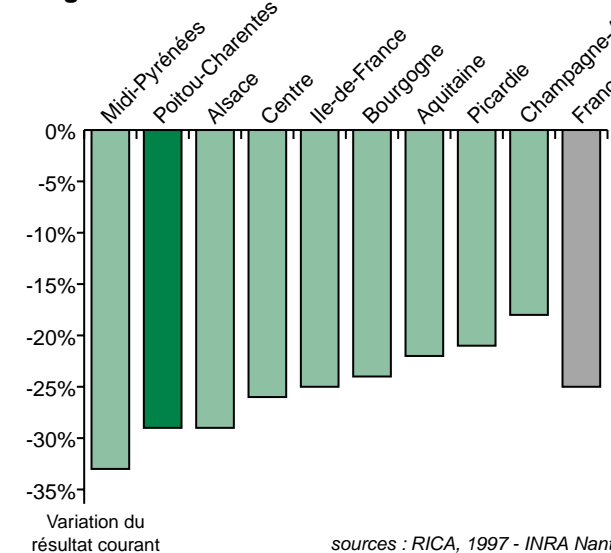
Un impact différent selon les types d'exploitations

Ce sont les exploitations les plus grandes qui subissent la baisse de revenu la plus importante :

te : -31 % pour celles de plus de 100 hectares contre -23 % pour celles de moins de 50 hectares.

De même, si l'on classe les exploitations de grandes cultures selon leur performance économique, ce sont celles qui sont actuellement les plus fragiles qui subissent aussi le plus sévèrement les conséquences de la réforme : leur revenu chute de 53 %. En revanche, dans les exploitations aujourd'hui les plus solides, la baisse du revenu n'est que de 24 %.

Impact de l'Agenda 2000 sur les exploitations de grande cultures



sources : RICA, 1997 - INRA Nantes

Des marges de progrès parfois importantes...

Les résultats précédents ne prennent en compte ni une hausse des rendements, qui devrait se poursuivre à un rythme de 0,5 % par an, ni une baisse des charges d'environ 0,3 % par an. Ces gains de productivité permettront d'amortir sensiblement les effets de l'Agenda 2000, ramenant la baisse du revenu à 18 % en moyenne.

Au-delà, les simulations réalisées indiquent que les exploitations modifieront certainement leurs assolements pour maintenir le revenu :

- les surfaces en céréales à paille (blé, orge...) augmenteraient, alors que celles en maïs devraient rester stables compte-tenu de contraintes limitant le développement de l'irrigation.
- les superficies en oléagineux baisseraient ; si bien que, dans la situation de prix la plus défavorable, le tournesol ne représenterait plus que 5 % des terres arables contre 14 % actuellement.

Enfin, si beaucoup d'exploitants peuvent être tentés par l'agrandissement pour maintenir leur revenu, des alternatives existent, dont :

- la réduction des charges de mécanisation par une nouvelle organisation du travail ;
- la réduction des charges opérationnelles par le développement de techniques simplifiées de travail du sol ;
- le développement des cultures non alimentaires sous contrat de jachère industrielle.

... et des incertitudes sur l'évolution des cours

La majorité des résultats évoqués est basée sur une hypothèse de baisse des cours des céréales de 15 % à l'horizon 2004, des protéagineux de 7,5 % et une stabilité des cours des oléagineux. A l'image des tendances constatées suite à la précédente réforme de la Politique agricole commune, on pourrait également s'attendre à une évolution des cours plus favorable. Ainsi, avec une baisse du prix des céréales de 10 %, le revenu ne diminuerait plus que de 7 % pour les exploitations de grandes cultures de Poitou-Charentes⁽¹⁾.

Plus généralement, plusieurs scénarios ont été testés sur un échantillon d'exploitations :

- dans le cas d'une évolution favorable des cours des céréales, la marge brute moyenne diminuerait d'environ 190 F par hectare ;
- dans l'hypothèse moyenne, la diminution serait de 470 F/ha ;
- dans l'hypothèse la plus défavorable, la diminution atteindrait 740 F/ha.

Quelle stratégie pour les organismes stockeurs ?

L'enquête réalisée par le CEMAGREF auprès des organismes stockeurs de la région met en évidence leur taille modeste vis à vis des autres régions françaises. Cette situation induit un climat de concurrence qui privilégie les stratégies à court terme face à :

- une chute prévisible de la marge bénéficiaire due à l'augmentation du taux de jachère et surtout la baisse des prix ;
- la mise en place de la loi sur les 35 heures ;
- la mise aux normes de sécurité des silos qui nécessite des investissements importants ;
- une demande de plus en plus exigeante sur la qualité, la sécurité alimentaire et la traçabilité.

Fort de ce constat, l'étude met l'accent sur la nécessaire définition d'une stratégie régionale de moyen et long terme pour les organismes stockeurs.

(1) Résultat prenant également en compte le gain de productivité potentiel des exploitations.



(1) Le Feoga garantie finance le programme de développement rural ; n'étant pas à proprement parler un fonds structurel, il est régi par des règles de gestion particulières
(2) FSE : Fonds social européen ; FEDER : Fonds européen de développement régional
(3) Le DO-CUP, document unique de programmation, constitue l'outil de programmation en région des mesures de l'Objectif 2
(4) Ce dispositif est nommé " phasing out "

VERS UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE PROGRAMMES EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Le règlement de développement rural

Qualifié de « second pilier de la Politique agricole commune », dont il constitue le volet structurel, le Règlement développement rural (RDR) est appelé à prendre une importance croissante dans les années à venir.

Outil complexe, il regroupe trois dispositifs antérieurs, qui sont désormais abrogés : **les anciennes mesures de l'objectif 5a** (aides à l'installation, à la modernisation des exploitations, indemnités compensatoires des handicaps naturels, aides aux industries agroalimentaires) ; **les anciennes mesures de l'objectif 5b** (programmes de développement des zones rurales) et **les anciennes mesures d'accompagnement de la PAC** (prime à l'herbe, mesures agroenvironnementales, préretraite, boisement).

Les États membres peuvent appliquer ce règlement par le biais d'un Programme national de développement rural, ou par celui de programmes régionaux.

La France a choisi d'utiliser les deux dispositifs de manière complémentaire :

- 16 des 22 mesures proposées dans le RDR seront mises en œuvre pour tout ou partie au niveau national, notamment dans le cadre des Contrats territoriaux d'exploitation. A ce

titre, la France a transmis sa proposition à Bruxelles le 31 décembre 1999.

- Les mesures pouvant être mises en œuvre au niveau régional le seront dans le cadre du programme européen Objectif 2, dont les documents de programmation (DOCUP) doivent remonter à Bruxelles avant le 30 avril.

Le programme européen Objectif 2

Le volet régional du programme de développement rural ne constitue qu'une partie du programme Objectif 2, qui regroupe trois fonds concourant à la politique structurelle de l'Union européenne : le FEOGA garantie⁽¹⁾, le FSE et le FEDER⁽²⁾.

Le document unique de programmation (DOCUP⁽³⁾) est en cours de préparation ; complémentaire au contrat de plan, il doit être transmis au Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour le 15 mars.

A l'image de l'ancien programme Objectif 5b, les mesures de l'Objectif 2 ne s'appliquent pas sur l'ensemble du territoire, mais dans le cadre d'un zonage concerté entre les niveaux européen, national et local (Cf. carte). Pour les zones anciennement concernées par le programme « 5b » mais ne faisant pas partie du zonage de l'Objectif 2, un dispositif de transition est prévu⁽⁴⁾. Cependant, les financements Feoga s'appliqueront indifféremment sur les deux types de zones.

Bien que n'étant pas finalisées, les mesures de développement rural du DOCUP, financées sur le fonds Feoga garantie, devraient concerner :

- **le soutien aux secteurs agricole, aquacole et agroalimentaire** : reconstitution du potentiel de production suite à la tempête du 27 décembre et mise en place de mesures de protection ; développement de l'emploi agricole et rural ; amélioration des structures des exploitations ; protection de l'environnement ; soutien aux productions agricoles de qualité ; amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ;
- **le soutien à la viticulture charentaise** ;
- **la préservation des zones humides de l'Ouest** ;
- **l'appui au développement rural, à la protection et la valorisation de l'environnement.**

Territoires éligibles aux programmes régionaux européens* (période 2000-2006) *données provisoires

